

Commune de Nans-sous-Sainte-Anne
Arrêté 2022-04
portant interdiction au public d'accéder au site du Creux Billard

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1(V), L.2212-2 et L.2212-4 ;

Considérant que le site du Creux Billard présente un risque élevé pour la sécurité du public ;

ARRETE

Article 1° : L'accès au site du Creux Billard est strictement interdit au public jusqu'à nouvel ordre.

Article 2° : Une signalétique (rubalise, panneau d'information) matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services municipaux à l'entrée du chemin d'accès menant au site du Creux Billard.

Article 3° : Le Maire de Nans-sous-Sainte-Anne et le chef de brigade de Gendarmerie d'Ornans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4° : Ampliation du présent arrêté sera :

- affichée à la mairie et à l'entrée du chemin d'accès menant au site du Creux Billard ;
- adressée à Monsieur le Préfet du Doubs ;
- adressée à Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie d'Ornans ;

Article 5° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délais de deux mois à compter de la date d'affichage.

Nans-sous-Sainte-Anne, le 30 novembre 2022

Le Maire

Emmanuel CRETIN



Transmis en Préfecture le : 30 novembre 2022
Affiché en mairie le : 30 novembre 2022